

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131219-2013\_A237-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2013  
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A237**

**OBJET : Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Pertuis**

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLÉ Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_17**

**CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ  
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Thématique : Ressources - Finances**

**Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Pertuis**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Pertuis, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif de 26 710 486 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

**Exposé des motifs :**

**Rappel de la réglementation :**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

### **Le contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Pertuis définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Pertuis a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Pertuis, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 26 710 486 €, conformément au Contrat ci-annexé

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Pertuis est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2013\_A192 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 créant le dispositif de contractualisation entre la C.P.A. et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Pertuis du 18 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Pertuis ;

**AUTORISER** Madame le Président de la CPA ou son représentant à signer le présent contrat ;

**APPROUVER** la création de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 26 710 486 € d'euros ;

**AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.



## **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement**

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire 2013\_A\_\_\_\_\_ en date du 19 Décembre 2013.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Pertuis représentée par son maire, Roger PELLENC dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n°\_\_\_\_\_ en date du 18 décembre 2013,

Désignée ci après par « la Commune »

## **PREAMBULE**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de Pertuis et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'utilisateur et qualité de vie des habitants.

La commune de Pertuis et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

## **LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE**

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

## **LE CONTEXTE COMMUNAL**

La Ville de Pertuis est reconnue pôle stratégique au SCOT de la Communauté du Pays d'Aix pour le bassin de vie Val de Durance.

Son Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration (et dont le PADD établi sur la base du PADD du SCOT a été mis en débat le 3 juillet 2013) planifie pour Pertuis 2030 :

- Un programme de création de 3200 nouveaux logements (pour une population moyenne estimée à 5000 nouveaux habitants) organisé sur des programmes de ZAC communautaires d'habitat, de rénovation urbaine et de densification de l'existant,
- Une extension de la zone d'activités sud validée par décision préfectorale, en lien avec le programme ITER, portant sur environ 90 hectares.

Ces perspectives nécessitent la réalisation d'équipements publics structurants visant à :

- répondre aux besoins nouveaux : aménagements urbains et de voirie, développement et adaptation de l'offre en matière scolaire, sportive et culturelle, évolution et adaptation des réseaux secs et humides,...
- améliorer le service à l'utilisateur : création de bâtiments communaux, acquisition de matériel, ...
- Améliorer la qualité de vie des habitants : aménagements paysagers, parcours de santé, pistes cyclables, parkings, accessibilité des bâtiments et des espaces publics,...

De plus les efforts de la commune porteront sur des projets visant à assurer sa sécurité face aux risques majeurs, à lutter contre l'habitat illicite et à maintenir sur son territoire la compagnie de gendarmerie dont l'implantation est capitale.

Enfin, la Ville entend engager un vaste programme de réhabilitation et de mise en valeur de son patrimoine historique particulièrement riche qui, non seulement profitera aux habitants, mais également ouvrira de nouvelles perspectives touristiques et enrichira de façon notable le patrimoine communautaire.

La commune de Pertuis s'engage donc à poursuivre dans les années à venir une politique d'investissements structurants destinée à privilégier notamment :

- Le développement économique
- La cohésion sociale
- L'amélioration du cadre de vie et du service à l'utilisateur,

et ce suivant le programme énoncé à l'article II du présent contrat.

## I. OBJET DU CONTRAT

**Article 1<sup>er</sup>** – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de Pertuis, de projets d'investissement structurants visant à atteindre les objectifs susvisés dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

## II. CONTENU DU CONTRAT

**Article 2** – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

### ➤ VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

Réalisation de la Voie POS 31

Réalisation de la Voie POS 45

Aménagement du Bld Jean Guigues

Aménagement de l'Avenue de la Liberté

Création d'une Voie d'accès à la future ZAC Jas de Beaumont

Aménagement du Cours République partie basse

Aménagement de la Rue A.Desolme

Aménagement de la Rue P. Arène

Travaux liés à la Sécurité routière

Travaux neufs et de grosses réparations

Travaux au cimetière

opérations d'amélioration de la circulation centre ville-voies tourne à droite giratoire Pierre Plantée

➤ CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX : Acquisitions foncières et opérations

➤ GENDARMERIE : acquisitions foncières et opérations

➤ ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES / JEUNESSE

✓ **Etablissements existants**

Programme rénovation cantines (P.Augier, les Jardins, le Clos)

Réhabilitation/agrandissement école élémentaire A. CAMUS

Agenda 21 isolation des écoles

Façade A.Camus

✓ **Etablissements Nouvelle ZAC 3NA**

Création d'une nouvelle cuisine centrale

Création d'un nouveau groupe scolaire

Création d'une nouvelle structure multi accueil

➤ ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Création d'une Cité administrative et technique

Transfert des locaux de la direction de l'urbanisme

Travaux salle des mariages de l'Hôtel de Ville

➤ **RÉHABILITATION PATRIMOINE**

Mise en valeur du site St Sépulcre

Réhabilitation de la Chapelle de la Charité

Restauration de la chapelle St Roch

Restauration des remparts

Travaux à l'église St Nicolas

Restauration du patrimoine fontaines

Création du Musée de l'eau et de la Durance

➤ **ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : construction ou amélioration**

Transformation des vestiaires Verdun

Rénovation de la salle d'agrés du gymnase Verdun

Transformation du gymnase st Roch

Transformation de la salle de tennis de table du gymnase Verdun

Réhabilitation du stade du Tourrier : terrain et vestiaires

Création d'un parc d'activités sportives du Farigoulier

➤ **AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Création de parcours de santé le long de la rivière Eze et du Canal de Cadenet

➤ **ÉQUIPEMENTS CULTURELS : construction ou amélioration**

rénovation/extension Maison de la culture et des associations

Création d'une nouvelle salle des fêtes

Réhabilitation de l'ancienne chapelle Hôpital et transformation en annexe du théâtre pour créations artistiques

➤ **PARKING**

Réalisation d'un parking de proximité avenue de Verdun

➤ **REALISATION DE PISTES CYCLABLES**

➤ **Travaux sur les réseaux EAU / ASSAINISSEMENT**

Eau potable / incendie

Eaux pluviales

➤ **ÉCLAIRAGE PUBLIC / RÉSEAUX SECS / VIDÉOSURVEILLANCE**

➤ **TRAVAUX / EQUIPEMENT ENERGETIQUES**

➤ **ACCESSIBILITE**

ERP

PAVE

- **ACHAT DE GROS MATÉRIELS**
- **PREVENTION DES RISQUES MAJEURS**

Aménagement hydraulique (EZE) + instrumentalisation

Renforcement digue de la Durance pour protection future zone d'activité

- **FISAC**
- **ÉTUDES SPECIFIQUES**

PLU

AVAP

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

### **III. DISPOSITIONS FINANCIERES**

**Article 3** – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 26 710 486 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexé et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

**Article 4** – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;

- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

**Article 5** – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

**Article 6** – Le délai imparti à la commune de Pertuis pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.  
Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

**Article 7** – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

**Article 8** – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

#### **IV. DUREE DU CONTRAT**

**Article 9** – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

#### **V. DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 10** – Les services de la Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

**Article 11** – La Commune de Pertuis s’engage à mettre en place un dispositif d’information du public faisant apparaître l’action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d’une première pierre, etc...);

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d’information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

**Article 12** – La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

**Article 13** – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d’Économie d’Énergie liés aux opérations d’investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

Fait à Aix en Provence  
Le

FAIT à Pertuis  
Le

La Communauté d’Agglomération  
du Pays d’Aix

La Commune de Pertuis

Commune de PERTUIS  
Programme des investissements 2014/2018 - Annexe au contrat communautaire pluriannuel de développement

	Thèmes	Projets	Période				Coût (€ HT) ensemble projets du thème	
			2014	2015	2016	2017		2018
1	Voirie		1 655 519	3 971 572	4 347 826	2 759 197	1 295 987	14 030 101
2	Logements sociaux		551 839	551 839	551 839	551 839	551 839	2 759 195
3	Gendarmerie		0	334 448	334 448	1 505 017	0	2 173 913
4	Equipements scolaires / jeunesse		259 197	285 117	167 224	2 508 361	3 260 869	6 480 768
5	Bâtiments communaux - Mairie		518 394	0	1 254 181	4 598 662	3 344 482	9 715 719
6	Réhabilitation de patrimoine		812 709	1 315 217	606 187	535 117	234 114	3 503 344
7	Equipements sportifs (construction ou amélioration)		451 505	886 287	1 531 773	83 612	334 448	3 287 625
8	Aménagements paysagers		0	100 334	0	0	0	100 334
9	Équipements culturels		259 197	293 642	1 920 568	1 754 181	821 070	5 048 658
10	Parkings		183 946	0	0	0	0	183 946
11	Piste cyclable		50 167	50 167	50 167	50 167	50 167	250 835
12	Eau potable / incendie		50 167	50 167	50 167	50 167	50 167	250 835
13	Eaux pluviales		250 836	501 672	982 441	982 441	982 441	3 699 831
14	Eclairage public		250 836	250 836	250 836	250 836	250 836	1 254 180
15	Videoprotection		104 515	104 515	104 515	83 612	188 127	585 284
16	Equipements énergétiques		58 528	75 251	75 251	41 806	0	250 836
17	Accessibilité		173 913	173 913	173 913	173 913	173 913	869 565
18	Achat de matériels/véhicules		50 167	234 114	317 726	171 405	200 669	974 081
19	Risques majeurs (EZE et Durance)		58 528	1 170 569	1 346 990	0	0	2 576 087
20	Fisac		100 334	100 334	100 334	100 334	100 334	501 670
21	ETUDES (PLU et AVAP)		73 579	73 579	0	0	0	147 158
								0
<b>TOTAL</b>			5 913 876	10 523 573	14 166 386	16 200 667	11 839 463	58 643 965

Thèmes	Projets	Période					Coût (€ HT) ensemble projets du thème	Subventions espérées		Fonds de concours CPA		Participation communale	
		2014	2015	2016	2017	2018		%	€HT	%	€HT	%	€HT
VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN		1 655 519	3 971 572	4 347 826	2 759 197	1 295 987	14 030 101						
	Place Garcin (concession aménagement pour mémoire)	0	0	0	0	250 836							
	Voie POS 31	0	1 086 957	1 086 957	0	0	2 173 914	50	1 086 957	25	543 479	25	543 479
	Voie POS 45	0	0	0	668 896	0	668 896			50	334 448	50	334 448
	Bld Jean Guignes	359 532	334 448	0	0	0	693 980			50	346 990	50	346 990
	Ave de la Liberté	0	0	418 060	0	0	418 060			50	209 030	50	209 030
	Voie Jas de Beaumont (compétence CPA dédée)	0	0	794 314	794 314	0	1 588 628			50	794 314	50	794 314
	Cours République bas	0	668 896	0	0	0	668 896			50	334 448	50	334 448
	Rues A.Desolme	0	0	585 284	0	0	585 284			50	292 642	50	292 642
	Rue P. Arène	0	250 836	0	0	0	250 836			50	125 418	50	125 418
OPÉRATIONS AMÉLIORATION CIRCULATION CENTRE VILLE	Butte du Barry (concession aménagement pour mémoire)	2 006 689	0	0	0	0							
	Sécurité routière	41 806	41 806	41 806	41 806	41 806	209 030			50	104 515	50	104 515
	Travaux neufs et de grosses réparations	1 254 181	1 254 181	1 254 181	1 254 181	1 254 181	6 270 905			50	3 135 453	50	3 135 453
		0	83 612	0	0	0	83 612			50	41 806	50	41 806
	voies tourne à droite giratoire Pierre Plantée	0	250 836	167 224	0	0	418 060			50	209 030	50	209 030
		551 839	551 839	551 839	551 839	551 839	2 759 195			50	1 379 598	50	1 379 598
	Opération / Acquisitions foncières	551 839	551 839	551 839	551 839	551 839	2 759 195						
	réalisation	0	334 448	334 448	1 505 017	0	2 173 913						
	Acquisitions foncières	0	334 448	334 448	0	0	668 896			50	752 509	50	752 509
		259 197	285 117	167 224	2 508 361	3 260 869	6 480 768						
ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES / JEUNESSE	Programme rénovation cantines (P. Augier, les Jardins, le Clos)	259 197	0	0	0	0	259 197			50	129 599	50	129 599
	Réhabilitation/agrandissement CAMIUS	0	0	0	334 448	668 896	1 003 344			50	501 672	50	501 672
	Nouvelle cuisine centrale	0	0	0	501 672	501 672	1 003 344	60	602 006	20	200 669	20	200 669
	Nouveau groupe scolaire	0	0	0	1 672 241	1 672 241	3 344 482	60	2 006 689	20	668 896	20	668 896
Nouvelle ZAC 3NA	Nouvelle structure multi accueil	0	0	0	0	418 060	418 060	60	250 836	20	83 612	20	83 612
	Agenda 21 isolation des écoles	0	167 224	167 224	0	0	334 448			50	167 224	50	167 224
	Façade A. Camus	0	117 893	0	0	0	117 893			50	58 947	50	58 947
		518 394	0	1 254 181	4 598 662	3 344 482	9 715 719						
ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX													

Thèmes	Projets	Période					Coût (€ HT) ensemble projets du thème	Subventions espérées		Fonds de concours CPA		Participation communale	
		2014	2015	2016	2017	2018		%	€HT	%	€HT	%	€HT
Bâtiments communaux - Mairie	Cité administrative et technique	0	0	1 254 181	4 598 662	3 344 482	9 197 325			50	4 598 663	50	4 598 663
	Transfert direction urbanisme	334 448	0	0	0	0	334 448			50	167 224	50	167 224
	Travaux salle des mariages	183 946	0	0	0	0	183 946			50	91 973	50	91 973
<b>RÉHABILITATION PATRIMOINE</b>		<b>812 709</b>	<b>1 315 217</b>	<b>606 187</b>	<b>535 117</b>	<b>234 114</b>	<b>3 503 344</b>						
Réhabilitation de patrimoine	Mise en valeur site St Sépulture	0	125 418	0	0	0	125 418			50	62 709	50	62 709
	Chapelle de la Charité		250 836	0	0	0	250 836			50	125 418	50	125 418
	Restauration chapelle St Roch	0	75 251	0	0	0	75 251			50	37 626	50	37 626
	Restauration des remparts	117 057	117 057	117 057	117 057	234 114	702 342			50	351 171	50	351 171
	Travaux église St Nicolas	653 846	704 849	447 324	0	0	1 806 019			50	903 010	50	903 010
	Restauration patrimoine fontaines	41 806	41 806	41 806	0	0	125 418			50	62 709	50	62 709
	Musée de l'eau et de la Durance	0	0	0	418 060	0	418 060			50	209 030	50	209 030
<b>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		<b>451 505</b>	<b>886 287</b>	<b>1 531 773</b>	<b>83 612</b>	<b>334 448</b>	<b>3 287 625</b>						
Équipements sportifs (construction ou amélioration)	Transformation vestiaires verdun	117 057	0	0	0	0	117 057			50	58 529	50	58 529
	Rénovation salle d'agrés	83 612	0	0	0	0	83 612			50	41 806	50	41 806
	Transformation gymnase st Roch	0	0	0	83 612	334 448	418 060			50	209 030	50	209 030
	Transformation salle de tennis de table	0	0	110 368	0	0	110 368			50	55 184	50	55 184
	Tourrier terrain et vestiaires	0	418 060	0	0	0	418 060			50	209 030	50	209 030
	parc d'activités sportives du Fangoulier (compétence CPA dédée)	250 836	468 227	1 421 405	0	0	2 140 468			50	1 070 234	50	1 070 234
<b>AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS</b>		<b>0</b>	<b>100 334</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 334</b>						
Aménagements paysagers	Parcours santé Eze et Canal de Cadenet	0	100 334	0	0	0	100 334			50	50 167	50	50 167
<b>ÉQUIPEMENTS CULTURELS</b>		<b>259 197</b>	<b>293 642</b>	<b>1 920 568</b>	<b>1 754 181</b>	<b>821 070</b>	<b>5 048 658</b>						
	rénovation/extension MCA	0	0	0	0	821 070	821 070			50	410 535	50	410 535
	nouvelle salle des fêtes	0	0	1 753 344	1 754 181	0	3 507 525			50	1 753 763	50	1 753 763
	chapelle Hôpital (compétence CPA dédée)	259 197	293 642	167 224	0	0	720 063			50	360 032	50	360 032
<b>PARKING</b>		<b>183 946</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>183 946</b>						
Parkings	Parking avenue de Verdun	183 946	0	0	0	0	183 946			50	91 973	50	91 973
<b>PISTE CYCLABLE</b>		<b>50 167</b>	<b>50 167</b>	<b>50 167</b>	<b>50 167</b>	<b>50 167</b>	<b>250 835</b>						
		50 167	50 167	50 167	50 167	50 167	250 835			50	125 418	50	125 418

Thèmes	Projets	Période					Coût (€ HT) ensemble projets du thème	Subventions espérées		Fonds de concours CPA		Participation communale	
		2014	2015	2016	2017	2018		%	€HT	%	€HT	%	€HT
<b>EAU / ASSAINISSEMENT</b>		301 003	551 839	1 032 608	1 032 608	1 032 608	3 950 666						
Eau potable / incendie		50 167	50 167	50 167	50 167	50 167	250 835			50	125 418	50	125 418
Eaux pluviales		250 836	501 672	982 441	982 441	982 441	3 699 831			50	1 849 916	50	1 849 916
<b>ÉCLAIRAGE PUBLIC / RÉSEAUX SECS / VIDÉOSURVEILLANCE</b>		355 351	355 351	355 351	334 448	438 963	1 839 464						
Éclairage public		250 836	250 836	250 836	250 836	250 836	1 254 180			50	627 090	50	627 090
Vidéoprotection		104 515	104 515	104 515	83 612	188 127	585 284			50	292 642	50	292 642
<b>TRAVAUX / ÉQUIPEMENT ÉNERGÉTIQUE</b>		58 528	75 251	75 251	41 806	0	250 836						
Equipements énergétiques		58 528	75 251	75 251	41 806	0	250 836			50	125 418	50	125 418
<b>ACCESSIBILITE</b>		173 913	173 913	173 913	173 913	173 913	869 565						
ERP		104 515	104 515	104 515	104 515	104 515	522 575			50	261 288	50	261 288
PAVE		69 398	69 398	69 398	69 398	69 398	346 990			50	173 495	50	173 495
<b>ACHAT DE MATÉRIELS</b>		50 167	234 114	317 726	171 405	200 669	974 081						
gros matériel		50 167	234 114	317 726	171 405	200 669	974 081			50	487 041	50	487 041
<b>RISQUES MAJEURS</b>		58 528	1 170 569	1 346 990	0	0	2 576 087						
Aménagement hydraulique (EZE) + instrumentalisation		0	0	752 508	0	0	752 508			50	376 254	50	376 254
Digues Durance (compétence CPA adée)		58 528	1 170 569	594 482	0	0	1 823 579	70	1 276 505	15	273 537	15	273 537
<b>FISAC</b>		100 334	100 334	100 334	100 334	100 334	501 670						
		100 334	100 334	100 334	100 334	100 334	501 670			50	250 835	50	250 835
<b>ÉTUDES</b>		73 579	73 579	0	0	0	147 158						
PLU		33 445	33 445	0	0	0	66 890			50	33 445	50	33 445
AVAP		40 134	40 134	0	0	0	80 268			50	40 134	50	40 134
		5 913 876	10 523 573	14 166 386	16 200 667	11 839 463	58 643 965		5 222 994		26 710 486		26 710 486

**OBJET : Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Pertuis**

## Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



23 DEC. 2013